

Le président du tribunal prostitue sa fille de 12 ans: 2 ans avec sursis !



On connaissait quelques cas croquignolesques comme ce juge d'Angoulême qui se masturbait à l'audience, sans se cacher. Non-lieu au prétexte d'une « absence de discernement et de contrôle. »

Ou ce vice-président de cour proche de la retraite, soupçonné d'abuser de petites filles sourdes et muettes. Acquitté faute de preuves.

Mais un président de tribunal, probablement influencé par la culture talibane, qui vend ou loue sa fille au plus offrant... C'est nouveau, mais pas étonnant puisque ça s'inscrit dans le projet d'islamisation de la société.

Savez-vous que moins de 2 % des affaires de viols aboutissent à une condamnation ? Alors pourquoi se priver ?

Le summum de l'ignominie atteint avec un juge apprenti proxénète de sa fille mineure

Le vice-président du tribunal de Dijon, père de trois enfants, avait proposé entre octobre 2019 et juin 2020, sur des sites libertins, d'avoir des relations sexuelles avec sa fille de 13 ans.

En fait 12 seulement au moment des faits. Un internaute parcourant les annonces d'un site de partouzes avait signalé qu'un homme proposait d'associer sa fille, âgée alors de 12 ans, à des débats sexuels avec sa femme ! Magistrat elle aussi, on l'apprendra au cours de la procédure.

Pour mieux aguicher le chaland, il présentait des photos de la gamine en petite tenue. Vous êtes révoltés à cette idée ? Apparemment, les juges modernes, plus cool que vous, ne partagent ni votre dégoût ni votre indignation !

En première instance, le tribunal correctionnel de Besançon a condamné cet homme de 57 ans à deux ans de prison, dont un ferme avec bracelet à la maison, pour « instigation à la corruption de mineure non suivie d'effet » et pour « instigation à commettre un viol et une agression sexuelle sur mineure non suivie d'effet ».

Trouvant sans doute la condamnation excessive, sinon injuste, le juge viré de la magistrature (tout de même !) mais sans perdre son droit à pension, a interjeté appel.

Après tout pourquoi se gêner quand on a un pouvoir

illimité et qu'on ne doit rendre de comptes à personne ?

Dans son arrêt rendu jeudi dernier, la cour d'appel a reconnu ce président de tribunal coupable d'incitation à la débauche avec sa propre fille mineure, mais a écarté l'incrimination beaucoup plus grave d'« instigation à commettre un viol et une agression sexuelle sur mineure non suivie d'effet ».

À quoi servent sept années d'études juridiques au minimum (maîtrise et ENM) et des années de pratique, si les juges du juge ignorent qu'en France, selon **l'art 121-5** du code pénal : **« La tentative est constituée dès lors que, manifestée par un commencement d'exécution, elle n'a été suspendue ou n'a manqué son effet qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur. »**

En l'occurrence, la proposition sur un site dédié à ces pratiques est bien un commencement d'exécution. Et s'il n'y a pas eu les suites fâcheuses qu'on pouvait craindre, ce n'est pas parce que le juge pédophile incestueux y a renoncé de sa propre initiative.

Or l'auteur d'une tentative de crime est **punissable des mêmes sanctions** que l'auteur (art 121 – 4 code pénal).

La raison de cet étrange complaisance reposerait sur une argutie

La qualification pénale. Pour une virgule de travers. C'est ce qu'on allègue généralement quand on ne peut pas se retrancher derrière la prescription ou le vice de forme lorsqu'on veut faire une fleur aux amis politiques (ou professionnels en l'occurrence).

La peine de ce père indigne a été ramenée à deux ans entièrement avec sursis, avec obligation de soins. Son épouse, également magistrate (!) a plaidé l'ignorance de ces faits. Mise hors de cause à l'issue de sa garde à vue, elle n'a pas été poursuivie.

Last but not least, ce juge indigne a osé contester devant le Conseil d'État sa révocation du corps des magistrats. Il a été débouté. Encore heureux !

Mais c'est révélateur de l'arrogance et de l'impunité de ces juges qui font traîner les affaires, égarent les dossiers, emprisonnent sans preuves les vrais Français et relaxent au bénéfice du doute les spécimens d'espèces protégées, même quand les preuves sont flagrantes.

Les mêmes qui trouvent toutes les excuses aux violeurs exotiques mais condamnent Zemmour et ceux qui fustigent ces criminels importés. Et prononcent des **verdicts politiques** véritables règlements de comptes staliniens contre les patriotes identitaires.

Petit traité de jurisprudence à l'attention des béotiens

Ces pratiques de justice à géométrie variable ont lieu partout dans les démocrassouilles lorsque des juges rouges font la loi.

L'exemple récent le plus fameux (je dirais fumeux) concerne le repris de justesse Lula da Silva. Condamné à douze ans de prison pour diverses malversations, corruptions et blanchiment d'argent dans l'exercice de ses fonctions (affaire Pétrobras), un bon juge a annulé sa peine pour « vice de forme ».

Redevenu éligible, ce « grand honnête homme» (sic) s'est représenté contre Bolsonaro, avec le soutien sans faille de tous les médias menteurs, de tous les sondeurs truqueurs, et de toutes les crapules mondialistes. Dont beaucoup sont des pédophiles notoires.

Il n'y a pas qu'au Brésil. Le sort des juges en 1944 est une bonne illustration des pratiques de ce corps. Tous sauf un avaient prêté serment à Pétain. Aucun n'a été condamné. Mais ils ont su retourner leur veste quand il le fallait.

Avant le 6 juin 44, il condamnaient et envoyaient à la mort les Résistants sur ordre de la milice ou de la Gestapo.

Après le 6 juin, quand ils ont compris que le vent tournait, ils ont laissé traîner les dossiers épineux jusqu'aux vacances judiciaires.

De retour en septembre, quand il apparut que les jours de domination des Boches étaient comptés, ils ont condamné et envoyé à la mort les miliciens et les gestapistes qui leur tombaient sous la main, sur ordre des Résistants. Authentiques ou non d'ailleurs.

Pour finir, imaginons un cas d'étude pour études de droit tordu en France :

Quatre clochards avinés se disputent la meilleure place sous un pont pour s'abriter de la pluie et pouvoir cuver tranquille. Une altercation les oppose. Le ton monte, et l'un d'eux dans un mouvement de colère fracasse une bouteille vide (heureusement !) sur la tête d'un de ses commensaux et le tue.

Ces quatre individus représentent assez bien la nouvelle France. Il y a là Marcel, français d'appellation d'origine contrôlée, Joao fils de portugais né en France, N'Boulou immigré en règle fraîchement naturalisé, peut-être un futur ministre, et Mohammed, clandestin.

Mohammed tue n'importe lequel des trois autres. C'est un regrettable accident. Bien involontaire. Rappel à la loi et relaxe max.

N'Boulou tue Marcel ou Joao. La qualification idoine sera coups et blessures entraînant la mort sans intention de la donner. Sursis.

Par contre s'il tue Mohammed, une année à l'ombre et une interdiction de séjour dans la département seront requis pour éviter des émeutes.

Joao tue N'Boulou ou Mohammed. C'est forcément une exaction xénophobe. Avec des relents de racisme, diront-ils à la télé. Il en prend pour cinq ans. Minimum.

S'il a fracassé Marcel, deux ans de prison pour mise en danger de la vie d'autrui.

Marcel tue Joao, c'est un crime de haine et de xénophobie. Cinq ans minimum.

Il explose N'Boulou ou Mohammed. Alors là, c'est très grave. C'est un abominable crime raciste qui nous renvoie aux heures les plus sombres de notre histoire. Le minimum sera de dix ans de prison (vingt de cabane seraient mieux) où les coreligionnaires du défunt en feront leur souffredouleur et leur esclave sexuel.

Les Français de souche et assimilés doivent

apprendre de gré ou de force les nouvelles hiérarchies sociales. La justice est là pour les remettre sur la bonne voie.

Christian Navis

[Climats sous influence \(climatorealist.blogspot.com\)](http://climatorealist.blogspot.com)

Lire également :

<https://ripostelaique.com/enquete-sur-le-juge-pedophile-comment-nous-avons-demasque-olivier-bailly.html>